

PAYS de FAYENCE Rallye



36^{ème} 14-15 Sept. 2024
MODERNE

Coupe de France des Rallyes
Rallye National Pays de Fayence



REGLEMENT

COUPE DE FRANCE DES RALLYES



36^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

14-15 Septembre 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 05 Août 2024: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 02 Septembre 2024 : - Clôture des engagements.

Samedi 07 Septembre 2024: - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dimanche 08 Septembre 2024: - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Vendredi 13 Septembre 2024 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Roak Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 07 Septembre 2024 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 08 Septembre 2024 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 13 Septembre 2024: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Samedi 14 Septembre 2024 :

Vérifications Administratives de **06h30 à 10h00** – Collège Marie Mauron à Fayence-

Si non respect des heures de convocation dans un délai de 30 minutes – Amende financière de 50€

Heure de convocation disponible le jour de la sortie de la liste des engagés. Aucun changement d'heure ne sera validé.

Vérifications Techniques de **07h00 à 11h00** – Collège Marie Mauron à Fayence

07h15 : Heure de mise en place du parc de départ.

11h00 : 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

11h30 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape , PC et Parc Fermé.

Samedi 14 Septembre 2024 :
- 12h00 : Départ de la 1^{ère} étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1^{er} VHC
- 18h32 : Arrivée de la 1^{ère} étape, Collège Marie Mauron à Fayence
- 22h00 : 2^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 15 Septembre 2024 :

07h00 : Départ de la 2^{ème} étape, Collège Marie Mauron à Fayence, 1^{er} VHC
- 13h21 : Arrivée Finale, Collège Marie Mauron à Fayence –
- Remise des Prix
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision –
- La Lombardie à Tourrettes, taux horaire de la main d'œuvre 60 € TTC

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : asagrass06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs: Collège Marie Mauron à Fayence

Contrôles Techniques : Collège Marie Mauron à Fayence

Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée . Collège Marie Mauron à Fayence

Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 14, 15 Septembre 2024, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 36^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2025, coefficient 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le 02 / 07 / 2024 sous le numéro 54

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 504 en date du :16 / 07 / 2024

Comité d'Organisation:

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Marc CADENAT, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO, Héléne AUDIBERT, Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 12 Septembre 2024 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : 04 93 36 69 92

e-mail : asagrass06@orange.fr

internet : www.asagrass06.fr

Tableau Officiel d'Affichage :

Du 13 Septembre, 12h00 au 15 Septembre 2024, 18h00, au PC Course Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, Collège Marie Mauron à Fayence

1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs : Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Marilyn DUCARTERON	6840
	Pascale GAMBRO	15182
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Frédéric OZON	200037
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Jean-Luc TORLIGUIAN	243439
	Jean-Manuel PAÏS	240123
Représentant de l'Organisateur Technique	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Comité PACA		
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO	138486
	Jérôme ARCUCCI	53865
	Marc DUCARTERON	9003
Chargés des Relations Concurrents Stagiaire	Connie FLORIO	23736

Commissaire Technique responsable	Marc MAÏANO	37395
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Techniques	Daniel CASOLARI	187421
	Dominique TURPIN	119028
	Luc POULAT	242810
	Christophe BIAGONI	169294
	Hervé BRASSARD	7192
Commissaires Techniques Responsable VH :	Lismon LAMBERT	3582
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620
	Loys BORDERON	183288
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse, speaker	Claude JULIAN	41586
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	VDS Racing	

1.2.P ELIGIBILITE

Le 36^{ème} Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2025**, National, coefficient 3.

Les Challenges Rallyes 2024 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **Samedi 14 Septembre 2024 de 06h30 à 10h00**

Collège Marie Mauron à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **Samedi 14 Septembre 2024 de 07h00 à 11h00**

Collège Marie Mauron à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé. Collège Marie Mauron à Fayence

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 36^{ème} Rallye du Pays de Fayence , doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 02 septembre 2024** minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10P - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 16^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 12^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 4^{ème} VMRS.

3.1.11.1P- Droits d'engagements : Les droits d'engagement sont fixés à :

480 € avec la publicité facultative des organisateurs + 36 € Tracker = 516 €

960 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36 € Tracker = 996 €

450 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs +36 € Tracker = 486€

900 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs+36 € Tracker = 936€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS / VHRS

ARTICLE 4P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA (nouveau Groupes et Classe 2023)

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2024.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :
- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P : Identification des voitures : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P : Publicité : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier + additif à venir

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description :

Le 36^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **308,64 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 8 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **76,08 km**

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 14	ES 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ES 2	Brenon / Châteaueux 1	5,69 km
	ES 3	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ES 4	Brenon / Châteaueux 2	5,69 km
Dimanche 15	ES 5	Saint Cassien Des Bois 1	12,97 km
	ES 6	Callian / La Roche Taillée 1	13,57 km
	ES 7	Saint Cassien Des Bois 2	12,97 km
	ES 8	Callian / La Roche Taillée 2	13,57 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**. Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	07 Septembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche	08 Septembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi	13 Septembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

7.1P- Départ : Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape le samedi 14 Septembre 2024 à 12h00.
15mn après le rallye VHC, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} Etape le dimanche 15 septembre 2024 à 7h00, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalités de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P – PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

COUPES : Aux trois premiers du Classement Général, Coupe des Dames
Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 15 septembre 2024

Collège Marie Mauron à Fayence

Directement à l'entrée du parc fermé final.

